



EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL – 4^{ÈME} CYCLE

**PLAIDOYER POUR L'EFFECTIVITÉ
DES DROITS DE L'ENFANT AU SÉNÉGAL**

3^{ÈME} RAPPORT DE LA CONAFE SN

JUILLET 2023

INTRODUCTION

1. L'examen périodique universel (EPU), mécanisme international d'examen cyclique des rapports des pays membres des Nations Unies par leurs pairs sur la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits de l'homme offre une opportunité de plaider à la société civile (ONG ou coalitions). Le format institué permet à chaque organisation de la société civile crédible et jouissant de la légitimité requise, de partager ses préoccupations sur la situation des droits humains, au niveau de son pays.
2. Pour rappel, au-delà des rapports complémentaires sur la Convention internationale des droits de l'Enfant (CDE) et sur la Charte Africaine pour les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE), l'Examen Périodique Universel (EPU) constitue pour l'ensemble des défenseurs des droits humains comme la Coalition Nationale des associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE SN) un moment fort de dialogue constructif, de plaider et de suivi des recommandations adressées à l'Etat du Sénégal.
En pratique, la CONAFE SN se félicite d'avoir eu l'opportunité de participer à ce processus à travers la soumission de son 1^{er} et 2^{ème} rapport EPU respectivement présentés lors des pré sessions de 2013 et 2018 et portant spécifiquement sur les droits de l'enfant.
3. Avec l'appui de l'UNICEF, la CONAFE SN a coordonné le processus d'élaboration de son 3^{ème} rapport à travers une démarche inclusive et participative. Des consultations en ligne ont été organisées avec ses organisations membres et des partenaires pour procéder à l'identification des thématiques prioritaires, la revue et l'exploitation de la documentation disponible, la collecte des informations factuelles et le recueil des témoignages, la stabilisation et la validation du présent rapport avant sa soumission. Six thématiques ont fait l'objet de d'attention dont trois nouvelles et trois autres évoquées dans nos rapports antérieurs.
Les thèmes anciens sont « l'enregistrement à la naissance des enfants », « l'usage des drogues » et « le travail des enfants dans les sites d'orpaillage ». Les nouvelles thématiques portent sur : « le dérèglement climatique », « l'implication des enfants dans les manifestations politiques » ainsi que « les réseaux sociaux et droits de l'enfant ».
4. A travers ce document de contribution, la CONAFE SN compte partager à nouveau avec les représentations diplomatiques et le Groupe de travail de l'EPU, son analyse de l'état de mise en œuvre des dernières recommandations acceptées par le Sénégal en 2018 tout en accordant une attention particulière aux recommandations spécifiques qui ont fait l'objet de son plaidoyer. A cela s'ajoutent les problématiques encore persistantes ou nouvelles, sources de violation des droits de l'enfant, ainsi que les mesures à préconiser pour y remédier.
5. Le 3ème rapport de la CONAFE SN a été produit dans un contexte de résilience post – Covid, de troubles avec la guerre entre la Russie et l'Ukraine, mais également de tensions socio politiques pré-électorales, marqué par des contestations et confrontations jamais égalées. Il comprend, outre l'introduction, et la conclusion, deux grandes parties :
 - ✓ la 1ère est consacrée au suivi des recommandations issues de la revue du troisième cycle d'examen (EPU 2018) ;
 - ✓ la seconde met en exergue les thématiques nouvelles encore plus préoccupantes, rendant plus complexes les réponses apportées jusqu'ici.
- 6.

1^{ÈRE} PARTIE

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS ISSUES
DE LA REVUE DU 3^{ÈME} CYCLE D'EXAMEN
EPU 2018**

6. Se référant aux dispositions de l'article 98~~4~~ de la Constitution du Sénégal adoptée en 2001, le Sénégal affirme son adhésion aux principaux instruments juridiques en matière de droits humains, y compris les droits de l'enfant, qu'il a ratifiés :

- ✓ la Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948,
- ✓ la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la loi n° 90-21 du 26 juin 1990 et deux de ses protocoles :
 - le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, par la loi n° 2003-30 du 2 septembre 2003 ;
 - le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, par la loi n° 2003-31 du 2 septembre 2003 ;
- ✓ la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), ratifiée par la loi n° 98 – 38 du 26 août 1998 ;
- ✓ la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée par la loi n° 99-90 du 13 décembre 1999 ; etc.

7. La Coalition salue la volonté de l'Etat du Sénégal des dispositions prises dans le cadre du renforcement juridique et institutionnel pour donner effet à ces ratifications, son engagement à mettre en œuvre les recommandations acceptées sur les droits humains en particulier les droits de l'enfant lors de son 3^{ème} passage en novembre 2018 devant le Conseil des Droits de l'Homme. Toutefois, elle reste préoccupée par des recommandations encore persistantes dont le Conseil des droits de l'homme avait porté son attention notamment :

7.1. Les lenteurs observées dans les processus

- ✓ d'adoption en urgence du projet de loi sur le Code de l'enfant et veiller à sa mise en œuvre effective en allouant des ressources financières et humaines requises :
 - *le projet de loi a été élaboré avec la participation des acteurs et déposé au niveau du secrétariat général du gouvernement ;*
 - *des consultations ont été engagées auprès de différents segments de l'Etat et des communautés, mais le texte n'est pas encore adopté.*
- ✓ d'adoption du projet de loi sur le statut des daaras (adopté en conseil des ministres) visant à réorganiser les écoles coraniques (daaras) et de les moderniser ainsi que sur le médiateur des enfants etc. ;
- ✓ de ratification du 3^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication ;

7.2. La prise en compte de mesures visant à garantir l'interdiction, dans la législation et dans la pratique les mariages d'enfants notamment le relèvement de l'âge du mariage des enfants à 18 ans ainsi que les mutilations génitales féminines ;

7.3. La CONAFE-SN apprécie les efforts de l'Etat du Sénégal qui dispose d'un cadre de politiques publiques favorable à la lutte contre les pratiques néfastes affectant les enfants avec l'existence de boussoles ou programmes transversaux tels que la Stratégie nationale de Protection de l'Enfant adoptée en décembre 2013 et la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre. A ces politiques publiques, s'ajoutent d'autres initiatives portées par des partenaires au développement ainsi que les organisations de la société civile y compris les organisations d'enfants. Bien que le plan national pour l'abandon des mariages d'enfants soit validé en 2022 par les acteurs sous la coordination de la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants au Ministère de la Famille, de la Femme et de la Protection des Enfants doté d'une feuille de route, la CONAFE SN reste toutefois préoccupée par les résistances encore visibles dans des zones à l'intérieur du pays :

- ✓ le suivi de décisions de justice de casser des mariages d'enfants forcés ou précoces dans certaines collectivités territoriales en rapport avec l'administration ;
- ✓ la faible mobilisation des ressources pour sa mise en œuvre avec une perspective de réduire le taux de prévalence du mariage d'enfants au Sénégal, de 30,5% à 27,52% à l'horizon 2025, car Selon l'UNICEF, les dernières statistiques montrent que 3 filles sur 10 âgées de 20 à 25 ans sont mariées avant 18 ans.

Tout comme les mariages d'enfants, l'application rigoureuse des mesures prises concernant les mutilations génitales, le recours de la pratique dans les pays limitrophes de certaines communautés malgré les déclarations publiques d'abandon montrent à suffisance la persistance du phénomène

7.4. La CONAFE-SN recommande :

- F d'asseoir un mécanisme de suivi et de détection des cas et son ancrage au niveau communautaire ;**
- F d'intensifier la communication pour venir à bout de certaines résistances de familles ;**
- F de responsabiliser davantage les enfants dans le cadre de l'éducation de leurs pairs ;**
- F d'adopter, sans délai, le Code de l'enfant et procéder à la révision du Code de la famille ;**
- F d'applique la loi sur les MGF dans toute sa rigueur ;**

7.5. La coalition rappelle encore ses attentes en matière de gouvernance pour les droits de l'enfant. Les défis de coordinations de coordination des actions se posent encore vu la transversalité des droits et la vulnérabilités des enfants qui nécessitent de prendre en urgence des mesures fortes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), la CONAFE relève que le Comité intersectoriel national de protection s'est enlisé dans la léthargie et la situation s'est aggravée avec la suppression de la primature bien que le Secrétariat général du Gouvernement pouvait assurer la continuité de l'animation dudit cadre. Aujourd'hui, malgré la restauration du poste de Premier ministre, la situation n'a pas évolué.

Aussi, la plupart des Comités départementaux de protection de l'enfant (CDPE) ne disposent pas suffisamment de ressources pour assurer convenablement leur mission.

La CONAFE Recommande :

- F créer un Secrétariat d'Etat en charge de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, avec des points focaux dans tous les départements**

- F** de systématiser l'installation d'un bureau secondaire d'état civil auprès des structures sanitaires déconcentrées (Postes de santé, Centres de santé...);
- F** de veiller au respect du principe de la gratuité de l'enregistrement des enfants à la naissance et d'acquisition d'un acte d'état civil à travers :

- ✓ entraîner le jeune dans d'autres pratiques déviantes ou délinquantes : activités criminelles pour avoir de l'argent, comportements agressifs et violents..., avec des impacts négatifs sur la sécurité des communautés, de l'école et la stabilité sociale.

Par ailleurs, les réseaux de distribution se professionnalisent et pénètrent, de plus en plus, tous les espaces de socialisation des enfants et jeunes et profitent de leur vulnérabilité. Un fait pouvant

F de développer la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogue

F de renforcer la collaboration entre les établissements scolaires, les familles, les autorités locales, les organisations de la société civile et les services de

Aujourd'hui, la CONAFE reste préoccupée par :

- l'effectivité des recommandations préconisées lors des EPU passés et des autres organes de suivi des différents d'instruments de protection des droits de l'enfant;
- l'insuffisance des ressources et capacités limitées (ressources financières, humaines et techniques adéquates) :

Thème 1 : DERIVES SUR LES RESEAUX ET DROITS DE L'ENFANT

Depuis l'apparition des premières plateformes de networking dans les années 2000, les réseaux sociaux ont connu une croissance exponentielle et ont eu un impact considérable sur notre société. Au Sénégal, cette expansion s'accompagne d'une augmentation de l'utilisation des réseaux sociaux par les enfants, ce qui soulève des préoccupations majeures quant à leur sécurité et leur bien-être.

F mobiliser tous les acteurs (parents, éducateurs, décideurs politiques et fournisseurs de services numériques...) pour promouvoir une utilisation responsable, éthique et sécurisée des réseaux sociaux par les enfants, à travers la mise en place de politiques et de mesures de protection appropriées ;

F développer un programme d'éducation parentale afin de leur permettre de :

Thème 2 : IMPLICATION DES ENFANTS DANS LES MANIFESTATIONS POLITIQUES ET SOCIALES

Le Sénégal aspire à devenir un pays émergent d'ici 2035, mais il doit faire face à plusieurs défis, notamment l'intégration sociale, politique et économique d'une population en majorité jeune.

La participation des enfants aux manifestations publiques, résultant des tensions politiques, est un phénomène récurrent, observé notamment dans les zones fortement peuplées. Outre ceux

Thème 3 : DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique a des impacts dramatiques sur les pays du sahel, affectant le plus les jeunes (en particulier les filles). Au Sénégal, ils engendrent une multitude de problèmes qui ont des répercussions sur la protection des droits des enfants :

Recommandations

Pour des solutions plus innovantes, adaptées et durables face aux multiples défis résultant du dérèglement climatique, la CONAFE recommande :

- F de renforcer l'engagement et l'action collective à tous les niveaux pour relever les défis des dérèglements climatiques ;**

